

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020 – 19H30

**PRÉSENTS** : DAVAYAT.A, JANKOWSKI. G, VIDEAU.J. Y, LITWINSKI.N, BLANC. H, LE CLANCHE. H, DELCHET. F.

**PROCURATION** : COURTIN. J.D à LITWINSKI. N, DUVAL. C à JANKOWSKI. G.

**ABSENT** : DUBOIS.V.

Le Conseil Municipal a désigné Hervé LE CLANCHE comme secrétaire de séance.



## Vote du compte administratif 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Yves VIDEAU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Madame Annick DAVAYAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Résultat reportés 2018	21 401.25 €			59 934.38 €	21 401.25 €	59 934.38 €
Résultats affectés de 2018		100 000.00 €				100 000.00 €
Opérations de l'exercice	267 365.88 €	275 111.57 €	206 667.46 €	228 876.35 €	474 033.34 €	503 987.92 €
<b>TOTAUX</b>	288 767.13 €	375 111.57 €	206 667.46 €	288 810.73 €	495 434.59 €	663 922.30 €
Résultat de clôture 2019		<b>86 344.44 €</b>		<b>82 143.27 €</b>		<b>168 487.71 €</b>
Restes à réaliser	127 049.66 €	31 762.00 €			127 049.66 €	31 762.00 €
<b>RESULTAT DEFINITIFS 2019</b>	<b>8 943.22 €</b>			<b>82 143.27 €</b>		<b>73 200.05 €</b>

Madame le Maire sort de la salle et le compte administratif est voté à l'unanimité.

## Vote du compte de gestion

Le compte de gestion dressé par le receveur, similaire au compte administratif est voté à l'unanimité.

## **Demande de subvention Piano à Riom**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Piano à Riom pour l'année 2020.

Cette dernière sera payée sur le compte 6574 : subvention aux associations.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition : 8 voix pour et 1 abstention.

### **RGPD – Règlement Européen General sur la Protection des Données personnelles – Désignation d'un délégué de la protection des données – Annule et Remplace la délibération 2018-016 du 21 juin 2018**

**La commune devait se mettre en conformité avec le règlement général européen de la protection des données avant le 25 mai 2018.**

Dans un 1er temps, pour se mettre en conformité, il suffit de désigner un délégué et de prendre une délibération pour l'acter.

Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)  
Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Le rôle du délégué sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

La société DATA VIGI PROTECTION propose un pack groupé au prix de 490 € par an qui comprend le délégué et les services.

Le Conseil accepte à l'unanimité la société Data Vigi protection

Madame le Maire présente le rapport d'activité du SIEG. Il est mis à la disposition du public.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Une enquête pour la construction d'une minoterie à Saint Ignat par la Société Limagrain est ouverte du 11 février au 13 mars 2020.

Loyers impayés : décision reportée par le tribunal au 02 avril 2020.

Le tableau de permanence pour les élections des 15 mars et 22 mars 2020 est validé par les conseillers

**Affiché en Mairie le 05 mars 2020**

**Madame le Maire,**

**Annick DAVAYAT**